

**VOTRE REVENU
DE RETRAITE
À LA CROISÉE
DES CHEMINS**





LA RÈGLE D'OR: GARDEZ OUVERTES TOUTES VOS OPTIONS

**Ce n'est pas parce que vous changez
de vitesse que vous devez céder le volant.**

Jusqu'à ce jour, vous avez respecté un plan financier qui vous permettait de profiter des occasions à mesure qu'elles se présentaient. Maintenant, vous êtes à la croisée des chemins et il vous faut prendre une décision.

Vous devez avoir converti votre Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou en rente à la fin de l'année durant laquelle vous fêtez vos 71 ans.

Contrôler votre stratégie de placement s'est avéré payant et l'idée de vous reposer sur vos lauriers ne vous sourit peut-être guère. Alors, pensez à notre FERR *Portefeuille*. Alliant sécurité et souplesse, il vous mènera vers de nouvelles opportunités.



Votre REER représente sans doute un pourcentage important du total de vos actifs. C'est le cas pour la plupart des investisseurs.

Quatre solutions s'offrent à vous pour retirer l'argent de votre REER :

- * fermer votre REER et retirer l'argent en liquide ;
- * transférer dans un FERR les montants accumulés dans le REER ;
- * utiliser ces montants pour souscrire une rente ; ou
- * envisager une combinaison de ces trois options.

Effectuons un bref tour d'horizon de ces options de revenu de retraite.



FAIRE DES CHOIX POUR MAÎTRISER LA SITUATION

Avec le FERR, vous restez aux commandes.

Si vous encaissez une bonne portion de votre REER, vous en laisserez environ la moitié au fisc puisque tout retrait d'un REER est imposé à titre de revenu à votre taux marginal. C'est pourquoi la plupart des gens se tournent vers d'autres solutions. La grande majorité choisit le FERR.

Tout comme un REER, un FERR peut être « régulier » ou autogéré. Avec un FERR régulier, vos choix de placements sont limités : compte d'épargne, dépôt à terme ou fonds d'investissement. En revanche, un FERR autogéré vous donne accès à une gamme d'instruments beaucoup plus large. Et notre FERR *Portefeuille* est un régime autogéré qui ajoute une autre dimension à l'équation : l'expertise de nos conseillers en placement.

Avec une rente, vous devez aussi faire un choix : rente viagère simple, rente réversible, rente viagère avec période garantie ou rente à terme fixe jusqu'à 90 ans.

Voici la principale différence entre un FERR et une rente :

- * Si vous achetez une rente, vous transférez à une institution financière (compagnie d'assurances ou société de fiducie) la propriété du patrimoine que vous avez accumulé dans un REER. L'institution vous garantit en retour un revenu fixe, imposable et admissible au crédit pour revenu de pension (à partir de l'âge de 65 ans), pendant une période déterminée, pour le reste de votre vie ou jusqu'à ce que vous et votre conjoint soyez décédés.
- * Avec un FERR, vous restez aux commandes. Vous conservez la propriété de votre capital ainsi que le contrôle sur la façon dont il est investi. Certes, vous devez retirer chaque année un montant minimum de votre FERR mais, comme il n'y a pas de limite maximale, vous pouvez y aller à votre rythme. Ces retraits sont imposables mais ils sont admissibles au crédit pour revenu de pension, à partir de l'âge de 65 ans. Dans l'intervalle, le rendement de vos placements continue d'être optimisé puisque votre capital fructifie à l'abri de l'impôt.

FERR ET RENTE : UNE COMPARAISON

	RENTE	FERR
EST-CE QUE JE RESTERAI PROPRIÉTAIRE DE MON ÉPARGNE ?	NON	OUI
MON CAPITAL POURRA-T-IL CONTINUER DE CROÎTRE À MON PROFIT ?	NON	OUI
POURRAI-JE CONTINUER DE CONTRÔLER MES PLACEMENTS COMME DANS MON REER AUTOGÉRÉ ?	NON	OUI*
EST-CE QUE MON REVENU ANNUEL POURRA AUGMENTER POUR CONTRER LES EFFETS DE L'INFLATION ?	OUI OU NON**	OUI
POURRAI-JE DÉTERMINER MOI-MÊME MES REVENUS ANNUELS ET LES MODIFIER AU BESOIN, PAR EXEMPLE EN FAISANT DES RETRAITS NON PLANIFIÉS ?	NON	OUI
POURRAI-JE, À MON DÉCÈS, LAISSER MON ÉPARGNE-RETRAITE À MON CONJOINT OU À MES HÉRITIERS, OU LEUR ASSURER UN REVENU ?	OUI OU NON**	OUI
MES REVENUS DE RETRAITE SERONT-ILS ADMISSIBLES AU CRÉDIT POUR REVENU DE PENSION À PARTIR DE L'ÂGE DE 65 ANS ?	OUI	OUI
POURRAI-JE REVENIR SUR MA DÉCISION D'OPTER SOIT POUR LA RENTE, SOIT POUR LE FERR ?	NON	OUI

* Si vous optez pour un FERR autogéré

** Selon le type de rente

CONSEIL :

S'il est vrai que, pour certaines personnes, un revenu garanti est la meilleure option, les rentes enregistrées sont moins attrayantes actuellement parce que les taux d'intérêt sont bas. Lorsque les taux sont élevés, le revenu mensuel disponible par tranche de 1000 \$ de capital transféré dans une société d'assurances ou de fiducie sera plus important. Mais l'inverse est vrai et c'est pourquoi vous devez éviter d'acheter une rente lorsque les taux sont bas et que vous prévoyez qu'ils vont remonter un jour. Vous pouvez ouvrir un FERR maintenant et utiliser ensuite le capital accumulé pour acheter une rente à un moment plus opportun. Autre option : vous pouvez utiliser une partie de votre REER pour acheter une rente et ainsi vous assurer un revenu de base, et transférer le reste dans un FERR.

COMMENT CHOISIR VOTRE SOURCE DE REVENU ?

La planification de la retraite est un processus complexe parce que vos besoins évolueront inévitablement.

Vous devez faire des choix difficiles, mais dites-vous bien que vous n'êtes pas seul pour faire face à ce problème. Demandez à votre comptable ou à votre conseiller en placement de vous aider à choisir entre un FERR et une rente. Voici ce qu'ils vous diront sans doute :

- * Si vous voulez que votre capital continue de fructifier à l'abri de l'impôt, quitte à en tirer temporairement un revenu annuel inférieur ou égal au rendement de vos placements, le FERR est pour vous. Puisque c'est vous qui décidez du montant que vous retirez, vous pouvez choisir de ne pas puiser dans votre capital tout de suite. Avec un FERR, vous pouvez fixer votre revenu futur en tenant compte de l'évolution de vos besoins et léguer ainsi un montant plus substantiel à vos héritiers.
- * Si vous voulez que votre revenu annuel soit supérieur au rendement de votre capital, quitte à puiser dans celui-ci, vous pouvez envisager l'achat d'une rente. Vous n'êtes plus propriétaire de votre capital (et des rendements futurs) mais, en échange, on vous garantit un revenu mensuel à vie ou pour une période fixe.

Votre rente sera fonction de l'importance du capital que vous avez amassé pour la retraite ainsi que de certains facteurs comme les taux d'intérêt en vigueur au moment de l'achat de la rente et votre espérance de vie. Ainsi, les femmes reçoivent généralement une rente moindre pour le même montant d'épargne parce qu'elles vivent plus longtemps. De la même façon, vous pourrez sans doute obtenir une rente plus élevée si vous êtes en mauvaise santé.

Bref, acheter une rente, c'est parier sur le nombre d'années qu'il vous reste à vivre. Prenons l'exemple d'une rente viagère simple, qui vous offre la garantie d'un versement mensuel fixe jusqu'à votre mort. Si vous décédez peu de temps après avoir acheté la rente, vous perdez tous vos avoirs au profit de l'institution qui a émis la rente et vous ne laissez rien à vos héritiers. Par contre, plus vous vivez longtemps, plus vous avez de chances de récupérer, sous forme de versements de la rente, tout votre capital plus les intérêts gagnés, voire peut-être davantage. Enfin, n'oubliez pas que choisir une rente est généralement une décision irréversible. Or, si vous optez pour un FERR, vous pouvez changer d'avis plus tard et vous constituer une rente si cela s'avère avantageux pour vous.

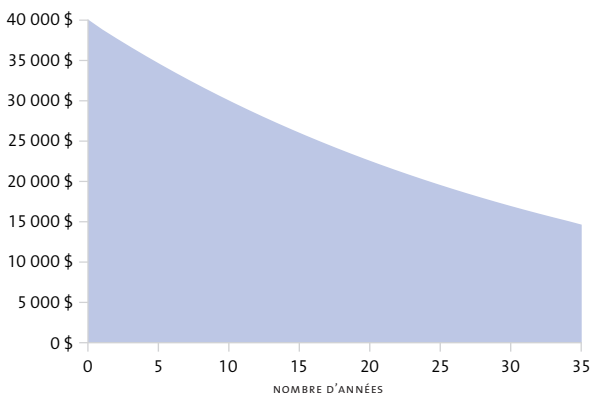
RÊVES... RESPONSABILITÉS... INFLATION

L'inflation peut avoir un effet désastreux sur le pouvoir d'achat et c'est un facteur dont il faut tenir compte pour évaluer vos besoins financiers futurs.

La faiblesse actuelle de l'inflation peut facilement faire oublier que le taux d'inflation annuel moyen des 40 dernières années est d'un peu plus de 4%. Le graphique suivant illustre la baisse du pouvoir d'achat d'un revenu annuel de 40 000 \$ en vertu d'un taux d'inflation plus conservateur de 3%. Ce n'est pas beau à voir !

Ne confondez pas prévisibilité et sécurité. Certes, une rente est prévisible puisqu'elle vous garantit le même revenu chaque année. Mais la sécurité qu'un FERR peut vous procurer est la possibilité d'accroître votre revenu

ÉVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT
DE 40 000 \$ EN SUPPOSANT UN
TAUX D'INFLATION DE 3 %



chaque année pour vous protéger de l'inflation et, ainsi, vous permettre de garder le même niveau de vie année après année.

À l'aide de notre logiciel analytique exclusif, *Copernicus*, votre conseiller en placement peut vous fournir une estimation du revenu que votre épargne-retraite pourra vous procurer compte tenu de l'inflation – ce qui vous donnera une idée du style de vie que vous pourrez avoir à la retraite. Lorsqu'on ne se perd plus en conjectures, le choix entre un FERR et une rente devient beaucoup plus clair. Si vous choisissez le FERR, votre conseiller en placement utilisera ces outils et les autres ressources dont il dispose pour déterminer la meilleure répartition de l'actif dans votre cas ainsi que les placements qui conviennent le mieux à votre stratégie financière personnelle.



LE FERR *Portefeuille*

Avec notre FERR *Portefeuille*, vous exercez exactement le même contrôle sur vos choix de placement qu'avec notre REER *Portefeuille* (qui est aussi un régime autogéré). Et la transition s'effectue sans heurts.

Les FERR « réguliers » ne sont disponibles que sous forme de compte d'épargne, de dépôt à terme ou de fonds d'investissement. Toutefois, un FERR *Portefeuille* vous laisse la liberté de choisir pratiquement n'importe quels types de placements – titres à revenu fixe, actions, parts de fonds d'investissement, etc. – et de les combiner dans des proportions qui tiennent compte de votre situation personnelle.

Résultat, vous avez le potentiel d'obtenir un meilleur rendement et de réduire les risques en répartissant votre actif entre divers instruments de placement, dont beaucoup offrent une garantie sans limites du gouvernement.

Un FERR *Portefeuille* vous aide à gérer vos affaires en toute connaissance de cause puisque vous ne recevez qu'un seul relevé de compte récapitulatif

toutes les opérations effectuées avec votre épargne-retraite. Des relevés de portefeuille consolidés sont très pratiques pour calculer votre rendement annuel et remplir votre déclaration de revenus. De plus, votre conseiller en placement peut vous aider à structurer un portefeuille qui vous procurera un revenu régulier.

LE CHEMIN DU RETOUR

Le FERR est conçu pour produire un revenu à partir de votre épargne-retraite et vous êtes obligé d'en retirer un montant minimum chaque année.

Pour tous les FERR ouverts après 1992, les formules suivantes permettent de calculer le retrait minimum obligatoire* :

JUSQU'À L'ÂGE DE 70 ANS :

$$\text{RETRAIT MINIMUM} = \frac{\text{VALEUR MARCHANDE DU FERR AU 1^{ER} JANVIER}}{90 \text{ MOINS VOTRE ÂGE AU 1^{ER} JANVIER}}$$

EXEMPLE :

SI VOUS AVIEZ 65 ANS AU 1^{ER} JANVIER DERNIER
ET UN FERR VALANT 200 000 \$, LE RETRAIT MINIMUM
POUR CETTE ANNÉE SERAIT DE :

$$\frac{200\,000\$}{90 - 65} = 8\,000\$$$

* Dans le cas des FERR ouverts avant 1993, les taux de retrait minimum sont légèrement inférieurs entre 71 et 77 ans.

À PARTIR DE 71 ANS :

VOTRE ÂGE AU 1 ^{ER} JANVIER	% DE L'ACTIF DU FERR À RETIRER	VOTRE ÂGE AU 1 ^{ER} JANVIER	% DE L'ACTIF DU FERR À RETIRER
71	7,38%	84	9,93%
72	7,48%	85	10,33%
73	7,59%	86	10,79%
74	7,71%	87	11,33%
75	7,85%	88	11,96%
76	7,99%	89	12,71%
77	8,15%	90	13,62%
78	8,33%	91	14,73%
79	8,53%	92	16,12%
80	8,75%	93	17,92%
81	8,99%	94	
82	9,27%	ET PAR LA SUITE	20,00%
83	9,58%		

Aucune limite n'est imposée sur les retraits. C'est vous qui décidez du montant dont vous avez besoin, sans oublier de laisser dans le FERR assez d'actifs pour générer un revenu suffisant aussi longtemps que vous en aurez besoin.

CONSEIL :

Vous pouvez également baser les retraits minimums sur l'âge de votre conjoint. Vous payez ainsi moins d'impôts s'il ou elle est plus jeune que vous. Si vous n'avez pas besoin d'un revenu plus substantiel, retirez le moins d'argent possible de votre FERR, et laissez votre patrimoine fructifier à l'abri de l'impôt. Notez qu'il s'agit là d'un choix que vous ne pouvez exercer qu'une fois, au moment où le FERR est ouvert.

QUESTIONS ET RÉPONSES

*** *Quand doit-on convertir son REER en FERR?***

Votre REER doit être converti en FERR ou en rente au plus tard à la fin de l'année où vous avez fêté votre 71^e anniversaire.

*** *Peut-on convertir son REER avant cette date?***

Oui. Mais n'oubliez pas que dans le cadre d'un FERR, vous devez effectuer des retraits annuels minimums qui sont pleinement imposables. À moins d'avoir impérativement besoin d'un revenu régulier, il vaut mieux retirer de petites sommes de votre REER si nécessaire. Vous n'ouvrirez un FERR que lorsque vous commencerez à avoir besoin de retirer de l'argent sur une base régulière.

*** *Est-il possible d'avoir à la fois un REER et un FERR?***

Oui, vous pouvez profiter des avantages des deux régimes, mais seulement jusqu'à la fin de l'année où vous atteignez 71 ans. Compte tenu de ce que nous venons de dire, pensez-y à deux fois si vous ne voulez pas payer trop d'impôts.

*** *Et si on oublie de convertir son REER?***

Votre épargne-retraite pourrait être automatiquement « désenregistrée » et soumise à l'impôt.

*** *Peut-on encore cotiser à son REER au cours de sa 71^e année?***

Oui, à condition d'avoir gagné un revenu admissible au cours de votre 70^e année (la marge de cotisation REER est basée sur le revenu gagné de l'année précédente), ou d'avoir accumulé des marges de cotisation REER inutilisées. Après cela, si votre conjoint est plus jeune, vous pouvez continuer de cotiser à son REER de conjoint jusqu'à ce qu'il ou elle atteigne l'âge de 71 ans, toujours sous réserve que vous ayez un revenu gagné admissible – ou des marges de cotisation inutilisées.

*** *Quelle est la fréquence des versements du FERR?***

C'est à vous de choisir (annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle), mais vous devez faire votre retrait annuel minimum. Vous pouvez également effectuer des retraits non planifiés au fur et à mesure de vos besoins.

*** *Les retraits FERR sont-ils soumis à une retenue à la source?***

Une retenue à la source s'applique seulement aux montants excédant le retrait minimum. Toutefois, le total du montant retiré chaque année est imposable et doit donc être déclaré à titre de revenu.

*** *Peut-on posséder plus d'un FERR?***

Oui, mais notre FERR *Portefeuille* offre une telle souplesse qu'il n'y a aucun avantage à en avoir plusieurs.

*** *Et si l'épargne est épuisée avant le décès du détenteur?***

C'est une perspective peu réjouissante et nous ferons tout pour vous éviter cela. Notre rôle est de passer en revue avec vous vos objectifs et vos besoins et de vous aider à structurer soigneusement un portefeuille de placements ainsi qu'un calendrier de retraits. Notre logiciel *Copernicus* est l'outil qui nous permet d'effectuer des prévisions exactes concernant vos rentrées de fonds, prévisions basées sur des hypothèses réalistes. Toutefois, vous gardez le plein contrôle de votre argent car c'est vous qui décidez du montant et de la fréquence de vos retraits.

*** *Les avantages du FERR Portefeuille sont indéniables mais que proposez-vous si quelqu'un préfère n'avoir à s'occuper de rien?***

Votre conseiller en placement s'occupe de toute la gestion de votre épargne-retraite. Toutefois, si vous préférez déléguer tout le processus de prise de décision, renseignez-vous sur notre service optionnel de gestion de portefeuille discrétionnaire ou sur notre famille de produits gérés.



ALLEZ DE L'AVANT

Vous avez atteint la maturité.

Votre REER aussi.

C'est maintenant le temps de profiter de la période qui s'ouvre devant vous. Appelez votre conseiller en placement.

Disposant d'outils informatiques de pointe – comme notre logiciel *Copernicus* – et d'études financières de haut calibre, et s'appuyant sur sa solide connaissance du monde du placement, il vous guidera vers la sécurité financière.



NOUS GÉRON
LES PLACEMENTS
LES PLUS IMPORTANTS
AU MONDE:

LES VÔTRES!

www.fbn.ca